

Paris, le 29 juillet 2010

N/Réf. : CODEP-PRS-2010-042546

Monsieur le Directeur

Hôpital de Lagny-Marne La Vallée
31, avenue du Général Leclerc
77405 LAGNY SUR MARNE

Objet : Inspection inopinée sur le thème de la radioprotection des patients - Vérification du respect de la réglementation relative aux critères de présence des professionnels au sein du service de radiothérapie externe
Installation : service de radiothérapie externe
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2010-0587

Références : [1] Décret 2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer
[2] Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé le 28 juillet 2010 à une inspection inopinée du service de radiothérapie externe de votre établissement, afin de vérifier la présence effective des professionnels lors de la délivrance des traitements de radiothérapie externe, au regard des obligations réglementaires, rappelées en référence.

- **Organisation de l'équipe de radiophysique médicale**

Au jour de l'inspection, l'équipe de radiophysique du service de radiothérapie externe de votre établissement est composé de trois Personnes Spécialisées en RadioPhysique Médicale (PSRPM) et de deux dosimétristes, exerçant toutes à temps plein.

L'inspection inopinée du 28 juillet 2010 a permis de constater la présence de deux des trois PSRPM exerçant dans le service de radiothérapie externe de votre établissement.

Les dispositions de l'article 1 du décret cité en référence [1], prévoyant la présence effective sur le site pendant toute la durée d'application des traitements, d'une équipe de radiophysique médicale comprenant au moins une PSRPM, étaient donc respectées le jour de l'inspection.

Toutefois, le planning présenté ainsi que le plan d'organisation de la radiophysique médicale ne prennent pas en compte la PSRPM nouvellement embauchée.

- 1. Je vous demande de modifier le planning de présence de l'équipe de radiophysique du service de radiothérapie externe de votre établissement.
- 2. Je vous demande de mettre à jour le plan d'organisation de la radiophysique médicale de votre établissement, de le valider et de le transmettre à mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : M. LELIEVRE